Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-160_2025B-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 8-2025
Délibération : 160-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le huit décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Section Investissement DEPENSES	**Crédits votés au BP 2025**	**¼ des crédits à réinscrire pour le budget 2026**
20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, etc.)	52 456,00	**13 114,00**
21 – Immobilisations corporelles (terrains, installations de voirie, etc.)	427 049,10	**106 762,27**

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-160_2025B-DE

23- Immobilisations en cours (travaux)	1 181 535,04	**295 383,76**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.
Monsieur le Maire propose de réinscrire les crédits ci-dessus pour le budget communal 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025
Le Maire, Loïc BALAC.